



Locataire non paiement de caution en fin de bail

Par **velosette**, le **26/04/2010** à **17:03**

Bonjour,

Je vis en Martinique, et ici les dossiers administratifs mettent beaucoup de temps à être réglés quand ils le sont.

Mon mari a fini son contrat de travail ici, et nous rentrons en Métropole mi juin. Tout le monde nous dit que le seul moyen ici pour récupérer les 2 mois de caution versés au début de la location est de ne pas payer les 2 derniers mois de loyer.

Quels recours a l'agence immobilière contre moi si je ne paye pas ? Quels risques court-on en faisant cela ?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement

Par **HUDEJU**, le **26/04/2010** à **17:23**

Bonjour

En théorie , le fait de ne pas payer les deux derniers mois pour récupérer votre caution est illégale .

Maintenant , n'oubliez pas que la caution n'a rien à voir avec les loyers et sert le cas échéant a payer les dégâts occasionnés lors de votre location .

Je sais qu'aux Antilles , cela est assez courant où le propriétaire traine des pieds ou invente

des travaux imaginaires pour ne pas rendre la caution .

Vous auriez affaire directement au proprio , je conçois d'être très prudent mais là , votre interlocuteur est une agence et celle ci en principe doit rester impartiale et neutre .

Suivant votre état des lieux entrants , vous pouvez convoquer un huissier pour l'état des lieux de sortie , bien sur à votre charge .

Pour ce qui est des risques à ne pas payer les deux derniers mois , si l'agence est procédurière , vous allez vous retrouver au tribunal pour non paiement de loyer avec en prime une condamnation et suppression de la caution .

Cordialement